



Arrêté n° 20260427A30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE SARDELUC, ONZIEME VICE-PRESIDENT :

Le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU la loi n°2013-907- du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n°20260409D3 en date du 9 avril 2026 proclamant Monsieur Régis Gelez, président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le procès-verbal du 09 avril 2026 d'élection du président de MACS, des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire.

VU la délibération n°20260409D4 en date du 9 avril 2026 portant fixation du nombre du vice-présidents et des autres membres du bureau ;

VU la délibération n°20260409D5 en date du 9 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU la délibération n°20260415D12 en date du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;

CONSIDÉRANT que le président de la Communauté de communes peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe SARDELUC, onzième vice-président, est chargé :

- du pilotage, de l'animation et du suivi de la politique sportive ;
- de la gestion de l'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont le suivi de la délégation de service public du centre aquatique Aygueblue ;

A ce titre, il sera chargé de convoquer, présider, animer et participer à tous ateliers, comités, réunions et commissions en lien avec les matières ci-dessus déléguées.



Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SARDELUC à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances, conventions, engagements, et liquidations comptables se rapportant aux domaines délégués tels que mentionnés à l'article 1.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales et dans la limite des domaines mentionnés à l'article 1, le président subdélègue à Monsieur Philippe SARDELUC la signature des actes et décisions s'y rapportant et ayant fait l'objet de délégation de pouvoirs du conseil communautaire en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°20260415XX du 15 avril 2026.

Article 4

Lorsque le vice-président bénéficiaire des présentes délégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le président par écrit, en précisant la teneur des questions sur lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président bénéficiaire des présentes délégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5

Les actes signés par Monsieur Philippe SARDELUC dans le cadre des matières déléguées porteront la mention « Pour le président et par délégation, le vice-président ».

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Philippe SARDELUC, l'intéressé.

Signature de l'intéressé

Philippe SARDELUC.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27/04/2026

Le président,

Régis GELEZ

